

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25

1^{er} SEMESTRE 2008

En application de l'article 2121.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat diffuse le recueil des actes administratifs à ses collectivités adhérentes (Communes ou Syndicats Intercommunaux).

Ce recueil doit être tenu à disposition du public dans chaque mairie et au siège de chaque Syndicat local.

Objet : Modification du Cahier des Charges de concession de distribution d'énergie électrique

Le Président expose à l'Assemblée que la loi du 10 Février 2000 prévoit que les contrats de concession de distribution d'énergie électrique doivent être mis en conformité avec un arrêté définissant les nouvelles modalités de raccordement au réseau dans un délai de 6 mois suivant sa parution.

Cet arrêté ayant été publié le 30 Août 2007, les contrats doivent être actualisés avant le 01 Mars 2008.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a signé avec EDF (branche commerce et opérations régulées) un accord cadre qui intègre au modèle de Cahier des Charges de 1992 un article 4 ter à l'annexe I qui fixe le délai de versement des contributions par les communes et qui substitue à l'annexe II une nouvelle annexe conforme à l'arrêté du 28 Avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat prend acte de la modification de l'accord cadre modifiant le Cahier des Charges type de 1992.

Objet : Boucle départementale en fibre optique.

Le Président expose à l'Assemblée que le Syndicat va être sollicité pour anticiper, à l'occasion de la viabilisation des zones d'aménagement et des effacements de réseau, la mise en place de génie civil destinée à permettre le déploiement du réseau de fibre optique départemental.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- que le génie civil ainsi construit sera facturé TTC aux communes auxquelles l'ouvrage sera remis.
- que les réseaux seront facturés sous forme de plus value à la tranchée de base construite par le Syndicat, pour les communes qui auront transféré au Syndicat la compétence « construction des réseaux de télécommunication ».

Adopté à l'unanimité.

Objet : Extension de l'Espace Carnot - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Président expose à l'assemblée qu'au terme de l'étude de l'extension de l'Espace Carnot et de la fourniture de l'Avant-Projet Détaillé (APD), il convient d'approuver le montant prévisionnel définitif des travaux qui sert de base à la rémunération de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat constate que le montant prévisionnel des travaux s'établit à **1 043 930 €HT** (1 248 540,28 €TTC) valeur octobre 2007 et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Délégation de signature des marchés

Le Président expose à l'assemblée que plusieurs dossiers de travaux sont susceptibles de donner lieu à appel d'offres seul ou en groupement avec des EPCI.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à lancer une consultation et à signer les marchés correspondants pour les dossiers suivants :

Marchés en groupement de commandes avec les EPCI

Partenaire	Commune	Intitulé des travaux	Montant estimé des travaux €HT
Syndicat Mixte du Zoopole	PLOUFRAGAN	HT/BT/EP/Terrassement GAZ ISPAIA Espace Sciences	57 600 €
CC Lannion Trégor	LANNION	HT/BT/EP/Terrassement GAZ ZA de Bel Air zone nord	279 699 €
CC Lannion Trégor	PLOULEC'H	HT/BT/EP/Terrassement GAZ ZA de Bel Air zone sud	213 000 €
CC Lannion Trégor	LANNION	EP Accès Lannion Trégor Agglomération	2 150 €
CC Lannion Trégor	LANNION	BT/EP/Terrassement GAZ ZA Rue Monge	30 000 €
CC Kreiz Breizh	ROSTRENEN	BT/EP/Terrassement GAZ ZA de Kerjean	119 400 €

Marchés d'effacement de réseau, d'éclairage ou de téléphone susceptibles d'être passés sur appel d'offres

Commune	Intitulé des travaux	Montant estimé des travaux €HT
FREHEL	Effacement BT/EP/FT Le Vieux Bourg	198 800 €

Adopté à l'unanimité.

Objet : Commune de ILLIFAUT - Avenant n° 1

Le Président expose à l'assemblée que plusieurs modifications techniques constatées en cours d'exécution nécessitent de compléter le bordereau de prix initialement prévu pour le marché et que des modifications de tracé imposent de revoir le montant du marché qui passerait :

? Lot 1 : Effacement de réseau Route de Merdrignac :
de **237 424,08 €TTC à 209 073,72 €TTC.**

? Lot 2 : Effacement de réseau abords du Verger conservatoire :
de **50 680,54 €TTC à 48 078.30 €TTC.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Commune de PLURIEN-Effacement de réseau - Avenant n° 1

Le Président expose à l'assemblée que suite à des modifications de tracé intervenues en cours de chantier, il convient d'entériner, par voie d'avenant, la modification du montant du marché qui passe de **233 917,77 €TTC à 235 926,62 €TTC.**

Cette modification du montant du marché étant inférieure à 5 %, l'avenant correspondant n'avait pas à être soumis à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Mise aux normes des feux de carrefour

Le Président expose à l'assemblée que pour répondre à la demande des communes, le Syndicat a mis en place en 2005 une centrale d'achat qui permet d'assurer l'entretien et/ou la mise aux normes des carrefours à feux.

4 communes ont décidé d'adhérer à cette centrale pour la mise aux normes de 8 carrefours.

La liste des opérations s'établit comme suit :

Plouagat	1	Carrefour de l'école			
Perros-Guirec	4	Carrefours du Colombier, Corniche, Sémaphore, Ploumanac'h			
Etables/Mer	2	Carrefours le Ponto, Rue Dr Legendre			
Callac	1	Carrefour Place du Centre			

Le coût de la rénovation d'un carrefour est compris entre 30 000 et 65 000 €TTC suivant le nombre de rues concernées et l'ampleur du matériel à remplacer.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- ⇒ d'accepter l'adhésion des communes de Plouagat, Perros-Guirec, Etables/Mer et Callac à la centrale d'achat,
- ⇒ d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces relatives au marché.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Contrôle technique de la concession

Dans la continuité des décisions du bureau du 17 décembre 2007, Joël Lamboley a présenté, le 6 février 2008, aux membres de la commission Concession du Syndicat, les obligations faites à ERDF en terme de :

- ⇒ Maintenance et renouvellement des ouvrages
- ⇒ Elagage

Il a également présenté lors de cette réunion les outils disponibles à l'Agence Régionale de Conduite pour la collecte d'informations relatives aux incidents sur le réseau. Pour ce dernier point, il était assisté de Mr Lalaire.

Il est donc proposé au bureau de rembourser les frais kilométriques de Mr Lalaire (aller retour Saint Malo/ Saint Briec).

Adopté à l'unanimité.

Objet : Règlement financier

En mars 2007, pour tenir compte de la forte demande en travaux, le Comité a voté une baisse de 10 points des participations du Syndicat en éclairage public.

Le Président rappelle aux membres du bureau qu'il avait été néanmoins décidé d'appliquer l'ancien règlement pour des opérations dont l'inscription sur 2007 était due à un décalage de programmation imputable au syndicat.

Il précise ensuite que l'effacement de la rue de la Porte du Clos sur la commune de Plancoët a été engagé par le Syndicat sous forme d'appel d'offres ponctuel en décembre 2006. Les travaux n'ont par contre démarré qu'en janvier 2007.

Le choix de la procédure étant à l'origine de son inscription sur 2007, il est donc proposé, comme précédemment, d'appliquer à cette opération le règlement 2006.

Adopté à l'unanimité.

Objet :Extension Gauthier – commune de Planguenoual

Le Président précise aux membres du bureau qu'il a été sollicité par le Maire de Planguenoual concernant les conditions de raccordement de l'habitation de Mr Gauthier située au lieu-dit « le Content » sur cette même commune.

En effet, ce logement est à ce jour alimenté à partir d'un branchement aérien privé de plus de 450 mètres. Cette situation n'est pas sans poser des problèmes d'esthétique et de sécurité - *supports bois vétustes* –

Pour y remédier, le Syndicat doit construire 164 m de réseau public en bord d'une voie communale et reprendre le câble de branchement de Monsieur Gauthier.

Le coût de ces travaux est estimé à **6 837,72 €uros TTC**.

Sur les bases du règlement en vigueur, le particulier devrait régler au Syndicat **2 418,70 €TTC**. Or ce dernier est incapable de régler cette somme.

En s'appuyant sur le fait que cette demande relève d'un problème général de sécurité (les supports bois situés en bord de voie publique cassent régulièrement du fait de leur vétusté), les membres du Bureau décident de financer l'intégralité du coût de l'extension et de laisser à la mairie de Planguenoual le soin de régler la part branchement facturée par ERDF.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Demande de subventions

Le Syndicat accorde chaque année des subventions à des associations destinées à couvrir une partie des dépenses liées à de l'éclairage festif dans le cadre de manifestations.

Pour 2008, quatre associations ont déposé des dossiers en ce sens :

- L'Association CRESCENDO de GUITTE
- Le Comité des fêtes des remparts de Dinan
- L'Association « Racines d'Argoat » - Abbaye de Bon Repos à Laniscat
- L'Association « Goudelin fête médiévale »

Au vu de ces demandes et du montant inscrit au budget, les membres du Bureau décident de répartir les montants comme suit :

- Association CRESCENDO : **2000 €**
- Association « Racine d'Argoat » : **600 €**
- Comité des fêtes des Rempart de DINAN : **5000 €**
- Association « Goudelin fête médiévale » : **2400 €**

Adopté à l'unanimité.

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales

Chaque année, le Comité des Œuvres Sociales du Syndicat Départemental d'Electricité sollicite le Bureau pour une participation financière à ses activités.

Pour 2008, la demande est de **6 903.50 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau accepte de verser cette participation.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Fixation du ratio « promu/promouvable »

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, suite aux nouvelles dispositions introduites par la Loi du 19 Février 2007, pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Président propose de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'année 2008 pour toutes les catégories concernées par la Loi de 19 Février 2007.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'adopter ce ratio.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Suite aux différents changements qui vont intervenir au cours de l'année 2008, le Président propose une modification du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation de deux postes de techniciens en techniciens principaux
- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

La publicité sera faite au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : Reconduction des contrats de maintenance et assistance

Le Président rappelle que lors de la dernière réunion de Bureau, il a été décidé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la maintenance pour les logiciels et matériels informatiques.

Les contrats actuels prévoient la reconduction annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau autorisent le Président à signer les marchés avec les Sociétés CIS et 3C Systèmes.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne

Le Président rappelle que lors de la réunion de Bureau du 17 Décembre 2007, le Bureau l'avait autorisé à signer une convention de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne au taux fixe de 4.50 %.

Il précise que dans sa proposition la Caisse d'Epargne avait indiqué une facturation mensuelle des intérêts. Il s'agissait des conditions pour une ligne de trésorerie gérée par Internet.

Or, le Syndicat ayant choisi une gestion dite classique, les intérêts sont facturés trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve cette modification dans la facturation des intérêts.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Parc automobile

Le Président fait part de la consultation faite pour le remplacement de six véhicules du parc automobile du SDE ainsi que l'achat d'un véhicule supplémentaire.

Suite à l'analyse des offres, le Bureau décide d'acquérir sept **Peugeot 206** avec les options « climatiseur et régulateur » au prix unitaire de **11 731.50 € TTC** auquel il faut rajouter les frais de carte grise et carburant pour un montant unitaire de **174 € TTC** (144 € pour la carte grise et 30 € de gazoil).

Concernant le remplacement des six véhicules, les prix de reprise sont les suivants :

Véhicule	Année	Prix de vente
CLIO 4395 WE 22	2001	3 500 €
PEUGEOT 206 – 6711 WE 22	2001	3 700 €
CLIO 8522 WH 22	2002	4 000 €
CLIO 8524 WH 22	2002	4 000 €
CITROEN C3 – 7134 WV 22	2004	5 000 €
CITROEN C3 – 7135 WV 22	2004	5 000 €
TOTAL		25 200 €

Adopté à l'unanimité.

COMITE DU 27 FEVRIER 2008

Objet : Compte de gestion – compte administratif

Le Président présente aux membres du Comité les documents budgétaires pour chaque section (balance par chapitre et présentation par fonction).

Le Comité après avoir constaté que le compte administratif reprenait les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2006, décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2007 aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 695 452.38	20 867 494.59
Investissement.....	60 531 925.97	53 213 279.60
Total	69 227 378.35	74 080 774.19

Avant affectation du résultat, il apparaît en fonctionnement un excédent de 12 172 042.21 € et en investissement un déficit de 7 318 646.37 €

Le Comité approuve le compte de gestion du receveur qui présente les résultats ci-dessus puis le compte administratif et autorise le Président à signer seul le document officiel.

Adopté à l'unanimité

Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2007

Le Comité, après avoir approuvé le compte administratif 2007 qui présente les résultats détaillés ci-dessous :

	Résultat cumulé exercice 2006	Virement compte 1068	Résultat exercice 2007	Reste à réaliser à la clôture de l'exercice 2007	Solde des restes à réaliser	Montant à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 8 817 763.42		1 499 117.05	33 362 400	- 2 898 400	- 10 217 046.37
Fonctionnement	11 911 063.30	8 615 263.42	8 876 242.33	30 464 000		12 172 042.21

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- **Affectation obligatoire**

Couverture du déficit d'investissement (compte 1068) : **10 217 046.37 €**

- **Affectation du solde disponible**

Affectation complémentaire compte 1068	0
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002).....	1 954 995.84 €
Soit un total au compte 1068 de	10 217 046.37 €

Adopté à l'unanimité.

I – Subventions inscrites en fonctionnement

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Compte 65734	Subventions versées aux communes pour la maintenance des feux de signalisation, et pour les déplacements de réseau (règlement 2007)	158 500 €
Compte 65735	Subventions versées aux EPCI pour la maintenance EP	16 300 €
Compte 65738	Subventions versées à autres organismes (Fonds d'aide à l'énergie)	30 000 €
Compte 6574	Subventions versées aux associations (CNAS, Comité des Œuvres Sociales et Mutuelle pour maintien de salaire)	20 000 €

Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles

Compte 6745	Subventions aux personnes de droit privé et aux SEM (pas de demande à ce jour. En 2007, versements pour Abbaye Beauport, ENSSAT à Dinan...)	52 000 €
Compte 6748	Autres subventions exceptionnelles (pour parcours lumière, Rocade Saint-Brieuc...)	219 000 €

II – Subventions inscrites en investissement

Chapitre 204 – Subventions d'équipement

Compte 20413	Subventions versées au Département	106 500 €
Compte 20414	Subventions versées aux communes	344 200 €
Compte 20415	Subventions versées aux EPCI	522 400 €
Compte 20418	Subventions versées à autres organismes	29 000 €

Le Président précise que ces subventions d'équipement concernent les travaux payés en direct par les EPCI (Eclairage public) ou par les communes (tarifs jaunes, effacement de réseaux) et pour lesquels le règlement prévoit une prise en charge du Syndicat.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité l'ensemble des crédits prévus.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Budget primitif 2008

Après avoir constaté que le budget présenté par le Président, sur proposition du Bureau, reprenait les restes à réaliser constatés au compte administratif ainsi que les décisions d'affectation du résultat 2007, le Comité décide :

- d'approuver les propositions de financement
- d'inscrire tant en dépense qu'en recette les crédits suivants.

Fonctionnement	24 448 300 €
Investissement.....	104 162 300 €

- Et d'autoriser le Président à signer seul le document officiel.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Entretien Eclairage public

Sur avis du Bureau, après examen du bilan annuel 2007 du service « entretien Eclairage public » organisé par le Syndicat Départemental d'Electricité, le Comité Syndical propose une augmentation du forfait communal de 2 %.

Pour 2008, le forfait communal passe donc à **15,20 €** (compétence optionnelle : SDE)

Sur les mêmes fondements, la participation à verser par le Syndicat aux EPCI, membres du groupement de commandes, est de **9,45 €**

Adopté à l'unanimité.

Objet : Maintenance des feux de signalisation

Le Syndicat Départemental d'Electricité organise la maintenance des feux de signalisation qui relève de la compétence des communes dans le cadre d'une centrale d'achat.

Les prestations sont directement réglées par les collectivités adhérentes. Le Syndicat participe à ce service par le versement d'une subvention de fonctionnement calculée selon les principes suivants :

Une unité par commune
Une unité par feu simple.....
Une unité par feu sur potence.....
Deux unités par commande

Sur avis du Bureau, compte tenu de la baisse du coût des prestations, le Comité propose de ramener la valeur de l'unité à celle de 2006, **soit 40,80 €**

Adopté à l'unanimité

Objet : Règlement financier 2008

Le règlement 2007 voté le 1^{er} mars dernier avait fixé en éclairage public un montant maximum de travaux subventionnables par opération.

Ainsi, jusqu'à 100 000 €TTC, il fixait la participation des communes à :

- ⇒ 60% en régime rural
- ⇒ 80% en régime urbain.

Au delà le coût HT était facturé.

Indépendamment du fait que la préparation et la maîtrise d'œuvre des dossiers ne donnent pas lieu à une facturation spécifique, compte tenu de la récupération de TVA par le SDE, le Bureau s'était interrogé sur le niveau de prise en charge au delà du plafond.

Ainsi, pour les dossiers engagés sur 2007, il avait été décidé d'appliquer la règle suivante :

⇒ Au delà de 100 000 € TTC, au lieu de facturer le coût HT, le Syndicat avait demandé une participation de 80% du coût TTC pour l'ensemble des communes qu'elles soient au régime urbain ou rural.

Sur proposition du Bureau, il est donc proposé au Comité d'intégrer cette disposition au règlement 2008

Adopté à l'unanimité.
